

2026-02- DAI-045

AVIS DE VACANCE D'EMPLOI

Un.e Electricien.ne

Service Maintenance et Exploitation

Cat C - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques

Cat C - Cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux

Est actuellement vacant à la

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'IMMOBILIER – (DAI)

ERM de MURET

FONCTION : Un.e Electricien.ne / Second Œuvre

Sous l'autorité du responsable et/ou du/de la contremaître.sse de l'Equipe Régionale de Maintenance (ERM), l'électricien.ne assure et réalise les travaux électriques curatifs, correctifs et préventifs au sein des bâtiments, équipements et espaces extérieurs des lycées.

MISSIONS :

- Appliquer un protocole de maintenance
- Diagnostiquer un dysfonctionnement et réparer les installations électriques
- Effectuer les opérations de maintenance d'un équipement ou matériel électrique courant fort / faible (mise en service, pose, installations, modifications)
- Installer, mettre en service et dépanner des systèmes de vidéosurveillance, sonorisation de sécurité, interphonie, motorisations de portail, serrures électriques, Gestion Technique Centralisée, volets roulants électrique...
- Réaliser et organiser son chantier dans le respect des règles sanitaires environnementales et du document technique unifié (DTU)
- Renseigner les registres de sécurité pour les interventions réalisées
- Réaliser la traçabilité de toute intervention (réalisée en conformité avec ses habilitations)
- Signaler des dysfonctionnements selon les procédures
- Participer à la levée de réserves électriques, suite au rapport des bureaux de contrôle, en partenariat avec les établissements et les services de la Région. Détecter les besoins des lycées et participer activement à l'élaboration de plans d'actions
- Gestion des approvisionnements et des stocks d'outils, produits et matériaux
- Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail
- Participer à la planification des opérations de maintenance et au chiffrage des chantiers et au choix des équipements

PROFIL :

- Maîtriser les techniques de travaux de maintenance propres à sa spécialité de deuxième et troisième niveau
- Savoir faire preuve de polyvalence dans les métiers du second œuvre
- Connaissances de bases en technique de domotique, téléphonie, sonorisation...
- Habilitations B1V/B2V/BC//BE/BR/H0V en vigueur
- Savoir diagnostiquer des pannes
- Savoir rédiger des chiffrages, réaliser des schémas de câblage
- Règles de maintenance et d'entretien du matériel
- Méthodes de manipulation et stockage des produits
- Connaître les normes techniques, les règles d'hygiène et de sécurité, la réglementation dans les établissements recevant du public
- Utiliser des outils bureautiques

- Connaître le principe de fonctionnement de la Région et des lycées
- Permis de conduite B
- Travail en binôme
- Le savoir-être et les qualités relationnelles sont indispensables pour une bonne intégration au sein de l'équipe.

INFORMATIONS PARTICULIERES :

- Poste basé à MURET
- Temps de travail spécifique aux ERM et horaires propres à l'équipe.
- Déplacements quotidiens pour l'exercice de ses fonctions
- Travail à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
- Travail en site occupé
- Travail en équipe mais également de manière individuelle et autonome
- Equipe composée de 9 agents
- Périmètre d'intervention : lycées MURET et alentours

Ce poste ouvre droit à NBI

Les agents régionaux désirant faire acte de candidature sont invités à se faire connaître, en adressant à la Direction de l'Administration et du Pilotage des Ressources humaines (DAPRH), une demande écrite (revêtue de l'avis de leur supérieur hiérarchique) accompagnée d'un curriculum vitae actualisé, **avant le 22 Mars 2026 inclus.**

L'attention de chacun est appelée, d'une part sur la nécessité de respecter au mieux les conditions signalées dans le profil de poste, et d'autre part sur l'obligation d'attendre la notification officielle de la décision d'affectation, assurée par la Direction de l'Administration et du Pilotage des Ressources Humaines, avant de prendre quelque disposition que ce soit pouvant être préjudiciable au bon fonctionnement du service.